



Communauté de communes Terres de Chalosse

55 place Foch

40380 MONTFORT EN CHALOSSE

Tél. : 05 58 98 45 88

Email : marchespublics@terresdechalosse.fr

**MARCHE DE TRAVAUX POUR :
LA REHABILITATION DU MUSEE DE LA CHALOSSE – 40380
MONTFORT EN CHALOSSE**

Marché à Procédure Adaptée

**REGLEMENT DE CONSULTATION
(RC)**

Commun aux six lots

N° du marché : T26-001

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : le 27/11/2026 à 12H

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
ARTICLE 2 – DISPOSITIONS GENERALES	3
2.1 Objet du contrat	3
2.2 Procédure de passation.....	3
ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES	4
3.1 Décomposition du contrat.....	4
3.2 Durée du contrat et délais d'exécution	4
3.3 Forme juridique de l'attributaire	4
3.4 Délai de validité des offres	4
3.5 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles	4
ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	4
ARTICLE 5 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS.....	8
5.1 Contenu du dossier des offres.....	8
5.2. Langue de rédaction des propositions	9
5.3. Unité monétaire	9
5.4. Négociation	9
ARTICLE 6 – CRITERES DE SELECTION DES OFFRES	10
ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	12
ARTICLE 8 – VISITE SUR SITE OBLIGATOIRE	13
ARTICLE 9 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS	13

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE CHALOSSE

55 Place Foch

40380 MONTFORT-EN-CHALOSSE

Tél : 05.58.98.45.88

E-mail : marchespublics@terresdechalosse.fr

La Communauté de Communes est représentée par Monsieur Didier GAUGEACQ, Président.
Référence de la délibération du Conseil communautaire déléguant au Président certaines de ses attributions n° DCC_2026_04_47 du 16 avril 2026.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS GENERALES

2.1 Objet du contrat

La présente consultation a pour objet les Travaux de réhabilitation du Musée de la Chalosse, établissement recevant du public, comprenant :

- restauration du bâti existant,
- mise en accessibilité,
- mise en sécurité,
- rénovation des espaces d'exposition et des locaux de réserves

Lieu d'exécution : Musée de la Chalosse – Domaine de Carcher, 480 chemin du Sala – 40380 MONTFORT-EN-CHALOSSE

Identification du code nomenclature CPV :

N° du lot	Corps d'état	Indice de référence
1	Charpente – Couverture	45261100-5 45261210-9
2	Menuiseries extérieures	45421000-4
3	CVC	45331000-6
4	Electricité	45311200-2
5A	Plâtrerie – Faux-plafonds	45410000-4
5B	Peinture	45442100-8

2.2 Procédure de passation

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée conformément aux articles R2162-2 et 2162-4 du Code de la Commande publique.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES

3.1 Décomposition du contrat

Le marché fait l'objet de 6 lots :

- Lot 1 : Couverture, Zinguerie
- Lot 2 : Menuiseries extérieures et intérieures
- Lot 3 : CVC : Chauffage, rafraichissement, ventilation et plomberie
- Lot 4 : Electricité
- Lot 5A : Plâtrerie, isolation
- Lot 5B : Peinture, sols souples

Le présent règlement de la consultation est commun à ces 6 lots.

Chaque lot donne lieu à la conclusion d'un marché distinct. Chaque lot est conclu avec un seul opérateur économique ou groupement d'opérateurs économiques. Les candidats peuvent répondre à un lot ou plusieurs lots.

3.2 Durée du contrat et délais d'exécution

Les délais sont précisés dans le calendrier d'exécution. L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service. La date prévue du début des travaux est le 1^{er} février 2027. La durée des travaux est fixée à 4 mois dont 1 mois de préparation.

3.3 Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R. 2142-24 du Code de la Commande publique.

3.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des propositions est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3.5 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Les variantes à l'initiative des candidats sont autorisées, sans être obligatoires. Les candidats peuvent présenter une offre de base et, s'ils le souhaitent, une ou plusieurs variantes, dans les conditions définies par le règlement de la consultation.

Les variantes doivent respecter les exigences minimales fixées dans les documents de la consultation et permettre de répondre aux objectifs du marché.

ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

4.1 Procédure de consultation Contenu du dossier DCE

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- L'acte d'engagement,
- Le règlement de la consultation,
- Le CCAP,
- Les CCTP (par lots),
- Les Bordereaux des Prix Unitaires (par lots),
- Les DQE (par lots),
- Les plans
- Le calendrier

4.2 Procédure de consultation

Conformément aux dispositions des articles R. 2132-1 à R. 2132-14 du Code de la Commande publique, **la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée**. Ainsi, tous les échanges entre la Communauté de Communes Terres de Chalosse et les entreprises se feront de façon entièrement dématérialisée, via la plateforme de dématérialisation :

<https://demat-ampa.fr>

Sur cette plateforme :

- La Communauté de Communes Terres de Chalosse met à disposition de toutes les entreprises intéressées les documents de consultation,
- Les entreprises devront impérativement **déposer leurs plis (candidatures et offres) par voie dématérialisée, exclusivement sur cette plateforme.**
- **Toutes les communications relatives à la procédure de passation s'effectueront par voie dématérialisée, sur cette plateforme.**

Cette procédure dématérialisée ne nécessite pas de disposer d'une signature électronique.

L'avis d'appel public à la concurrence est consultable sur la plateforme de dématérialisation de la Communauté de Communes Terres de Chalosse et sur le journal d'annonces légales : « Les Annonces Landaises ».

L'accès aux documents de la consultation n'est pas soumis à une identification préalable des opérateurs économiques. Les candidats sont cependant invités à fournir une adresse électronique afin que puissent leur être communiquées les modifications éventuelles apportées au dossier de consultation du pouvoir

adjudicateur. A défaut, il appartiendra aux candidats de récupérer par leurs propres moyens et notamment au moyen d'une consultation régulière du profil acheteur, les informations communiquées. Attention, le candidat est seul responsable de la validité de l'adresse électronique renseignée. S'il n'a pas renseigné d'adresse électronique, ou si celle-ci est erronée, il ne sera pas averti automatiquement des compléments ou modifications apportées au dossier de consultation. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

- *Présentation des dossiers et format des fichiers*

La transmission par voie électronique de l'offre devra respecter les conditions de formes applicables à la transmission sur support papier.

A ce titre, le fichier contenant les documents de la candidature, et notamment le DC4, doit s'intituler « candidature-intitulé du Marché-Nom de l'entreprise ».

Le fichier contenant les documents de l'offre, et notamment l'acte d'engagement, doit s'intituler « offre-Intitulé du marché-Nom de l'entreprise ».

- *Horodatage*

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un accusé de réception est adressé au candidat par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fon de réception faisant référence.

Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est : GMT/UTC+1.

Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

- *Copie de sauvegarde*

Les candidats ont la faculté de faire parvenir au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de sauvegarde, une transmission sur support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Si les candidats ont fait parvenir, dans les délais impartis, une copie de sauvegarde en s'assurant que les documents soient signés, elle peut être ouverte en lieu et place du pli électronique. Cette sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes :

« Copie de sauvegarde » ;

Intitulé de la consultation ;

Nom et dénomination du candidat.

Cette sauvegarde doit être adressée à l'adresse suivante :

Monsieur le Président Communauté de Communes Terres de Chalosse

55 Place Foch

40380 MONTFORT-EN-CHALOSSE

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours ouvrés suivants à l'adresse ci-dessus :

**Les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30
et vendredis de 9h à 12h30.**

En application de l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des marchés publics, la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants et sous réserve qu'elle soit parvenue dans les délais et identifiée comme telle :

- 1) Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;*
- 2) Lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ;*
- 3) Lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique et n'a pu être ouverte.*

Si une candidature et une offre étaient remises à la fois sous forme électronique et sous forme papier (non intitulée copie de sauvegarde), elles seraient déclarées irrecevables conformément à la réglementation.

- Virus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Les offres doivent parvenir à la Communauté de Communes Terres de Chalosse avant le :

Le 27/11/2026 à 12h

4.3 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Toutes les modifications apportées à la consultation seront portées à la connaissance des candidats via la plateforme de dématérialisation des marchés publics par alerte à l'adresse électronique indiquée soit lors du retrait électronique du dossier de consultation soit lors de la demande du dossier.

La personne publique ne pourra être tenue responsable de la non consultation par le candidat de sa messagerie électronique.

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS

5.1 Contenu du dossier des offres

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

5.1.1 Justificatifs candidature

- Lettre de candidature (DC1 disponible sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique>) ou équivalent;
- Déclaration du candidat (DC2 disponible sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique>) ou équivalent ;
- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;
- Liste des principales fournitures ou des principaux services effectués (3 dernières années) indiquant le montant, la date et le destinataire, prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;

5.1.2 Contenu de l'offre

- Bordereau de prix unitaire ;
- Détail estimatif servant à juger le critère « prix » ;
- Mémoire technique ;
- L'attestation de visite

Ce document détaille les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Il servira de base pour juger le critère « valeur technique de l'offre » défini à l'article 6 ci-après.

Les candidats doivent traiter les chapitres suivants point par point et reprenant la même numérotation.

Ce document, présenté sous forme de dossiers distincts répertoriés ci-dessous, comprendra toutes justifications et observations de l'Entrepreneur, notamment :

Sous-dossier A1 : l'organigramme des intervenants de l'entreprise (ou du groupement) et de leur contrôle externe, la description des postes et qualifications de chacun et l'organisation de l'équipe présentée ;

Sous-dossier A2 : la provenance des principales fournitures et références ;

Sous-dossier A3 : les modes opératoires, les moyens matériels et humains qui participeront aux travaux ;

Sous-dossier A4 : les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier ;

Sous-dossier A5 : l'organisation du chantier et le phasage prévu pour les travaux prenant en compte les contraintes présentées et définies au CCTP ainsi que l'organigramme du chantier avec les contacts du conducteur de travaux et du chef de chantier.

Sous-dossier A6 : le planning prévisionnel récupératif et général détaillé des travaux présentant la durée de chaque phase et par lieux.

Tout mémoire qui ne sera pas établi selon le cadre indiqué ci-avant et qui, par conséquent ne pourrait garantir une cohérence dans l'analyse de la valeur technique des documents présentés, entrainera l'irrégularité de l'offre et donc son élimination.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue aux articles R.2143-6 à R.2143-10 et R.2193-1 du Code de la Commande publique

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la Commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur, ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité décennale conformément à l'article L.241.1 du Code des Assurances lorsque celle-ci est requise conformément à l'article L.243-1-1 du même code.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

5.2. Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5.3. Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5.4. Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations sur tous les éléments qui composent l'offre.

Les candidats admis à négocier seront informés des modalités précises du cadre de la négociation. Toutefois, l'acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 6 – CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Les offres doivent être conformes aux conditions posées par le présent règlement et aux documents du dossier de consultation des entreprises.

En cas d'irrégularité formelle ou technique d'offres, la Communauté de Communes Terres de Chalosse pourra faire usage de la possibilité prévue à l'article R.2152-2 du Code de la Commande publique et inviter le ou les candidats à régulariser leurs offres.

Les offres sont analysées selon les critères annoncés aux articles 6.1 et 6.2 du présent Règlement de Consultation.

L'ouverture des enveloppes contenant les offres des candidats est effectuée par le pouvoir adjudicateur, qui procède à l'enregistrement des pièces composant les offres.

En cas de pièce absente ou incomplète, le pouvoir adjudicateur demande à tous les prestataires concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai maximum de trois jours à compter de la notification de la demande par le pouvoir adjudicateur.

Des précisions pourront être demandées au candidat si l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée. Il en sera de même si l'offre paraît anormalement basse.

Après analyse, les offres sont classées par ordre décroissant, en fonction des critères d'attribution pondérés définis au présent Règlement de consultation.

Lorsque le choix du pouvoir adjudicateur aura été effectué :

- Les candidats dont l'offre aura été rejetée seront avisés via la plateforme.
- Le ou les candidats dont l'offre aura été retenue sera(ront) avisés via la plateforme.

L'offre retenue sera l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères suivants :

Critères de jugement des offres	Pondération
1°) Valeur technique	60%
2°) Prix	40%

6.1 Le critère Valeur technique, noté sur 100 points (pondération : 60), sera apprécié au vu de la qualité du mémoire technique :

Cette note sera décomposée de la façon suivante :

- 1.1 Moyens techniques et humains, méthodologie de mise en œuvre :**
- Méthodologie appliquée pour respecter le délai et garantir le niveau de prestation exigé **(30 points) ;**
 - Moyens techniques humains et matériels permettant une bonne réalisation du chantier **(20 points) ;**
 - Organigramme et planning de l'équipe du chantier et de son encadrement **(20 points) ;**
- 1.2 Adéquation des moyens matériels mis en œuvre pour l'exécution des prestations en tenant compte des enjeux environnementaux (20 points)**
- 1.3 Prise en compte du critère social : performance de l'insertion professionnelle ou impact sur l'emploi local (10 points)**

Note entreprise X = Total des points sur 100

Les notes sont ensuite pondérées en fonction du coefficient affecté au critère : 60%

6.2 Le critère prix des prestations, noté sur 100 points, sera apprécié (pondération :40) :

Au regard du montant total du Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.), noté sur 100 points.

L'offre de prix la moins élevée se verra attribuer la note maximum de 100 points. Les notes des offres suivantes seront minorées du nombre de points égal à l'écart en pourcentage par rapport à cette offre,

Soit :

Note entreprise X = 100 x (offre la plus basse / offre du candidat)

En cas de discordance entre le prix inscrit dans le détail quantitatif estimatif et celui du bordereau des prix unitaires, les indications du Bordereau prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant total estimatif du DQE sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce document seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

6.3 Jugement et classement des offres

Les offres sont classées dans l'ordre décroissant selon la somme des notes pondérées des deux critères, c'est-à-dire :

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse se fera d'après la formule suivante :

$$\text{Note globale} = (\text{note Valeur technique} \times 0,60) + (\text{note Prix} \times 0,40)$$

L'offre classée première à l'issue de ce classement est jugée être l'offre économiquement la plus avantageuse.

En cas d'offres équivalentes, le critère « Prix » sera déterminant.

Si le candidat retenu ne fournit pas les certificats ou la déclaration mentionnée aux articles R. 2144-1 à R.2144-7 du Code de la Commande publique, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'autorité compétente du pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Pour la partie à prix unitaires :

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

En conséquence, le montant de l'offre figurant à l'acte d'engagement sera modifié en tenant compte des indications qui précèdent.

Conformément aux articles R.2152-3 et R.2154-4 du Code de la Commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires, administratifs ou techniques, qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude du DCE, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 8 jours** avant la date limite de remise des offres, une demande sur le site internet suivant :

<https://demat-ampa.fr>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 8 – VISITE SUR SITE OBLIGATOIRE

Une visite des sites et locaux concernés par la présente consultation est imposée.

Une 1^{ère} visite est programmée à partir du 1^{er} novembre, du lundi au vendredi, entre 8 et 17h.

Une inscription préalable par e-mail auprès de la Communauté de Communes Terres de Chalosse est demandée. :

Pour toute visite veuillez contacter le service technique du Musée de la Chalosse – Monsieur Loïc GUENNEUGUES – 06 44 16 83 62

Les candidats devront joindre l'attestation de visite dans leur offre.

ARTICLE 9 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est la suivante :

Tribunal Administratif de Pau

Villa Noulibois – 50 Cours Lyautey BP 543

64010 PAU Cedex

Tél : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 – Mail : greffe.ta-pau@juradm.fr